

**A3C PARTNERS INVEST**  
**Société civile**  
**au capital de 500 euros**  
**Siège social : 17, rue Aristide Briand**  
**33150 CENON**  
**852 570 779 RCS BORDEAUX**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
DU 4 FEVRIER 2026**

L'an 2026,  
Le 4 février,  
A 15 heures,

Les associés de la Société A3C PARTNERS INVEST, société civile au capital de 500 euros, divisé en 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur José ARNOUX, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- La Société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL, représentée par son Gérant, Monsieur Guillaume UFFERTE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- La Société FIDAV CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Pauline DAVANZO, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- La Société G3 CONSEIL, représentée par sa gérante, Madame Urielle GUEGAN, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Olivier LASSIBILLE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée Monsieur Guillaume UFFERTE, gérant.

UG, JA, OL, PD, GU

Monsieur José ARNOUX, Madame Pauline DAVANZO, Madame Urielle GUEGAN et Monsieur Olivier LASSIBILLE, gérants non associés sont présents.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- **Agrément de cessions de parts au profit de la société JEDIMMO,**
- **Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Une copie de la demande d'agrément,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des projets :

- De Monsieur José ARNOUX,  
né le 27 décembre 1967 à BOULOGNE SUR MER,  
de nationalité française,  
demeurant 4 Avenue des 3 lieues 33370 TRESSES,
- De la société FIDAV CONSEIL,  
Société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros,  
ayant son siège social 17, rue Aristide Briand 33150 CENON,  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 821 679 404  
RCS BORDEAUX ,  
représentée par Madame Pauline DAVANZO,
- De la société ATRIUM EXPERTISE CONSEIL,  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 100 000 euros,  
Ayant son siège social Zone Industrielle de Dumes 5, rue Condorcet 33210 LANGON,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 533 844  
RCS BORDEAUX ,

UG, JA, OL, PD, GU

Représentée par Monsieur Guillaume UFFERTE,

- De la société G3 CONSEIL,  
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,  
Ayant son siège social 17, rue Aristide Briand 33150 CENON,  
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 849 342 878  
RCS BORDEAUX ,  
Représentée par Madame Urielle GUEGAN,
- De Monsieur Olivier LASSIBILLE,  
Né le 09 novembre 1967 à CENON,  
De nationalité française,  
Demeurant 37 bis, rue Peydavant 33400 TALENCE,

de céder chacun à

- La société JEDIMMO,  
Société civile immobilière au capital de 100 euros,  
ayant son siège social 26 RUE DU DOCTEUR JACQUES MONOD 33160 ST  
MEDARD EN JALLES,  
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 910 329 069  
RCS BORDEAUX,  
représentée par Monsieur Jérémy PONS,

cent parts sociales qu'ils détiennent dans la Société (soit 500 parts sociales au total), décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément la société JEDIMMO en qualité de nouvelle associée à compter du jour où les cessions régularisées seront signifiées à la Société ou inscrites sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 mars 2026.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à quatre cents euros (500 euros).

Il est divisé en 500 parts sociales de 1 euro chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

La société JEDIMMO, cinq cents parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 500,

UG, JA, OL, PD, GU

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 500 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

**José ARNOUX**

**Gérant**

Signé par Jose Arnoux  
Le 5 févr. 2026



doc\_eWy3  
tx\_aWWaGYb4xG16

**Pauline DAVANZO**

**Gérante**

Signé par Pauline Davanzo  
Le 5 févr. 2026

doc\_eWy3  
tx\_aWWaGYb4xG16

**Urielle GUEGAN**

**Gérante**

Signé par Urielle Guegan  
Le 5 févr. 2026

doc\_eWy3  
tx\_aWWaGYb4xG16

**Olivier LASSIBILLE**

**Gérant**

Signé par Olivier Lassibille  
Le 5 févr. 2026



doc\_eWy3  
tx\_aWWaGYb4xG16

**Guillaume UFFERTE**  
**Gérant**

Signé par Guillaume Ufferte  
Le 4 févr. 2026

 **esignexpert.com** doc\_eWY3  
tx\_aWWaGYb4xG16

UG, JA, OL, PD, GU